



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL ADMINISTRATION
DU CCAS
DU 12 JUIN 2026**

Président de séance : Laurent EBERLE, Président du CCAS
Convocation envoyée le : 08/06/2026
Heure de début de séance figurant sur la convocation : 16h00

Heure de début de séance : 16h00
Heure de fin de séance : 17h00

Nombre d'administrateurs en exercice : 9
Nombre d'administrateurs participant au vote : 8
Nombre d'administrateurs présents à la séance : 8

Etaient Présents (8) : EBERLE Laurent, NEVEU Valérie, MARBLEU Mathieu, CASABONNE Pascal, BRAJEUX GELI Charline, MARTIN Françoise, BLANC Sandrine, TOMAS PARIS Laure.

Absents Excusés (1) : DENEUVILLE Laetitia.

Procurations (0):

Mathieu MARBLEU est désigné secrétaire de séance.

La séance du Conseil d'administration se déroule à huis-clos.

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil d'administration du CCAS.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Quorum atteint.

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des séances du 28 avril et du 30 avril 2026,
- Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'union départementale des CCAS et CIAS de Haute-Garonne (UDCCAS 31),
- Bourse au permis de conduire n°2026-03,
- Aide financière n°2026-03,
- Aide financière n°2026-04,
- Budget primitif 2026 - fongibilité des crédits,
- Attribution d'une subvention à l'association AFM Téléthon,
- Questions diverses.

Les Procès-verbaux des séances du 28 et du 30 avril 2026 ont été approuvés à l'unanimité.

1. Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'union départementale des CCAS et CIAS de Haute-Garonne (UDCCAS 31),

Rapporteur : Laurent EBERLE, Président

L'Union Départementale, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de Haute-Garonne, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Castelmaurou étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de Haute-Garonne, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de Haute-Garonne.

Monsieur le Président du CCAS propose la désignation de Valérie NEVEU en tant que représentante titulaire et Madame Sandrine BLANC en tant que représentante suppléante.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de Haute-Garonne,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Castelmaurou siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS 31.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Article 1 : CONFIRME l'adhésion du CCAS de Castelmaurou aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de Haute-Garonne.

Article 2 : DESIGNER Madame Valérie NEVEU comme représentante du CCAS de Castelmaurou, lui donnant mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de Haute-Garonne et lui donnant pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de Haute-Garonne.

Article 3 : DESIGNER Madame Sandrine BLANC comme représentante suppléante du CCAS de Castelmaurou, lui donnant mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de Haute-Garonne et lui donnant pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de Haute-Garonne, en cas d'absence du représentant titulaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2. Bourse au permis de conduire n°2026-03

Rapporteur : Laurent EBERLE, Président

Il est représenté au conseil d'administration du CCAS une demande de bourse, qui a été ajournée lors du Conseil d'administration du 28 avril 2026. En effet, le Conseil d'administration avait constaté qu'il manquait des pièces au dossier. A cet effet, un mail en date du 11 mai 2025 a été envoyé suivi d'un courrier en date du 19 mai 2026, pour demander les pièces complémentaires. Le demandeur a également été contacté par téléphone, sans succès.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de Castelmaurou et son annexe n°1 relative au règlement des aides facultatives et financières du CCAS ;

Vu la délibération n°2021-10 du 22 juin 2021 portant création d'une bourse au permis de conduire ;

Vu la convention signée en date du 8 octobre 2021 avec l'auto-école les 2 Castels ;

Considérant la situation du demandeur et la non-réponse au courrier transmis.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

REFUSE l'attribution de la bourse au permis au bénéfice du demandeur.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3. Aide financière n°2026-03

Rapporteur : Laurent EBERLE, Président

Il est représenté au conseil d'administration du CCAS une demande d'aide financière afin d'aider le demandeur à solder sa dette auprès de son bailleur. Cette demande a été ajournée lors du Conseil d'administration du 28 avril 2026. En effet, le Conseil d'administration avait estimé que la situation financière du demandeur nécessitait un approfondissement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de Castelmaurou et son annexe n°1 relative au règlement des aides facultatives et financières du CCAS ;

Considérant la situation du demandeur et la non-réponse au courrier transmis.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

REFUSE la décision d'attribution d'une aide financière facultative d'un montant de 300 € au bénéfice du demandeur.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4. Aide financière n°2026-04

Rapporteur : Laurent EBERLE, Président

Il est représenté au conseil d'administration du CCAS une demande d'aide financière afin d'aider le demandeur à solder sa dette auprès de son bailleur. Cette demande a été ajournée lors du Conseil d'administration du 28 avril 2026. En effet, le Conseil d'administration avait estimé qu'il était nécessaire de poursuivre l'accompagnement dont le demandeur bénéficiait avec la conseillère en économie sociale et familiale, pour une demande de logement social.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de Castelmaurou et son annexe n°1 relative au règlement des aides facultatives et financières du CCAS,

Vu la proposition faite par l'assistante sociale à partir du dossier de coordination des aides financières,

Considérant la situation du demandeur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE l'attribution d'une aide financière facultative d'un montant de 400 € au bénéfice du demandeur.

Article 2 : INDIQUE que l'aide sera directement versée au bailleur.

Article 3 : INFORME que cette dépense est prévue au budget 2026 du CCAS à l'article 6562.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5. Budget primitif 2026 - fongibilité des crédits

Rapporteur : Laurent EBERLE, Président

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil d'administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement). Le budget du CCAS ne contient pas de section d'investissement. La fongibilité concerne donc uniquement la section de fonctionnement.

Le Président informera le Conseil d'administration des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE le Président à procéder, lors de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6. Attribution d'une subvention à l'association AFM Téléthon,

Rapporteur : Laurent EBERLE, Président

Compte tenu du budget dont le CCAS dispose pour 2026, il est proposé d'examiner la demande de subvention suivante :

AFM Téléthon (Immeuble Innopolis – Bât A – 1149 rue de la Pyrénéenne 31670 LABEGE)

L'AFM-Téléthon, est une association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l'action.

L'équipe de la délégation AFM-Téléthon de la Haute-Garonne, composée de bénévoles, malades ou familles de malades, soutient et accompagne plus de 300 familles dans le département. Elle a pour mission :

- d'être acteur de la prévention et contribuer à l'information sur les maladies neuromusculaires, leur prise en charge médicale, les dispositifs existants et les avancées de la recherche,
- de se mobiliser au sein des instances de représentations dans les domaines du handicap et de la santé pour défendre et faire respecter les droits des personnes en situation de handicap et des usagers de la santé,
- de favoriser le partage et les échanges entre les personnes concernées par la maladie en organisant des espaces d'accueil, d'écoute et de soutien, et leur permettant de bénéficier de moments de répit, en rendant possible l'accès aux loisirs, en développant des activités innovantes.

Elle sollicite l'obtention d'une subvention afin de pouvoir organiser des manifestations figurant dans sa grille de projets.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le budget primitif 2026 du CCAS ;

Considérant que l'association intervient directement auprès des castelmaurousiens ;

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE une subvention d'un montant de 350 € à l'association AFM Téléthon.

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondant aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2026 à l'article 65748.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 4 Contre : 2 Abstention : 2

7. Questions diverses

Il n'y a pas eu de questions au cours de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Mathieu MARBLEU



Laurent EBERLE

